

<b>Zeitschrift:</b>	Cahiers d'archéologie romande
<b>Herausgeber:</b>	Bibliothèque Historique Vaudoise
<b>Band:</b>	189 (2022)
<b>Artikel:</b>	Les enceintes romaines "précoce" en Gaule : entre tradition et nouveauté
<b>Autor:</b>	Reddé, Michel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1068393">https://doi.org/10.5169/seals-1068393</a>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les enceintes romaines « précoce » en Gaule : entre tradition et nouveauté

Michel Reddé

*Nec arduum videbatur excindere coloniam nullis munimentis saeptam*  
(Tacite, Annales XIV, 31)

**Q**uand on parle d'enceintes romaines précoce en Gaule, on songe immédiatement aux murailles de Nîmes, d'Arles, de Fréjus, d'Autun, à ces remparts qui évoquent irrésistiblement la nouvelle architecture apportée par la conquête sur le modèle Italien, comme l'illustrent nombre des communications de la présente table ronde. Hormis Autun, en *Comata*<sup>1</sup>, dû au statut politique particulier des Héduens et à leur alliance ancienne avec le Sénat, la plupart de ces murailles urbaines, construites en pierre, entourent de nouvelles colonies romaines dans lesquelles ont été déduits des vétérans à la suite des guerres civiles, ou latines, comme c'est le cas de Nîmes, une ville choyée par la maison d'Auguste. La nouvelle parure urbaine assure alors « l'expression du pouvoir », pour reprendre le titre d'un ouvrage récent<sup>2</sup>. À une époque où la plupart des villes italiennes sont encore fortifiées, la *dignitas* apportée par l'enceinte à quelques-unes des nouvelles cités de Gaule méridionale devient le symbole de leur *Romanitas* toute fraîche, de leur intégration dans l'Empire, de l'adhésion à sa culture, du prestige politique et de la prééminence sur les villes qui en sont dépourvues. Un privilège.

Pourtant, quand on y regarde d'un peu plus près, ce jugement unanimement partagé ne confond-il pas deux aspects qu'il conviendrait pourtant de distinguer soigneusement : la fonction intrinsèque du rempart et le décor somptueux de l'architecture classique, tellement parlant aux héritiers de Rome que nous sommes ?

<sup>1</sup> Rappelons que ce terme est toujours celui qu'emploie Claude dans son discours au Sénat pour désigner les *Tres Galliae*, un siècle après la conquête (Fabia 1929, I. 71).

<sup>2</sup> Christol/Dardes 2009.

## Quelle fonction ?

Pour s'en tenir au premier point, force est de rappeler que les enceintes urbaines de l'époque augustéenne ne furent en rien une nouveauté au sein de la Gaule méridionale, où la muraille constituait depuis longtemps un élément constitutif du paysage. Puisque nous avons déjà évoqué celle de Nîmes, on se souvient qu'elle n'était pas la première dans la métropole des Arécomiques : le rempart augustéen englobe en effet dans la maçonnerie de la fameuse Tour Magne, implantée au point le plus haut, sur le Mont Cavalier, les vestiges d'une autre tour monumentale de l'enceinte construite au III<sup>e</sup> ou au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Or une telle position topographique n'est aucunement insolite et on en connaît d'autres exemples similaires. Les plus célèbres, à part Nîmes, sont ceux d'*Ambrussum* et de Nages, en tout point comparables<sup>3</sup>. Ce dernier *oppidum*, très proche géographiquement de la *colonia Nemausus*, a été abandonné progressivement au moment où la capitale des Arécomiques connaissait un destin politique particulier et voyait sa superficie passer d'environ 30/40 ha (vers la fin du second siècle) à 220 ha, ce qui suffisait à justifier la construction à Nîmes d'une nouvelle enceinte monumentale<sup>4</sup>. Dans les faits, et malgré un tracé élargi, la continuité fonctionnelle de cette dernière avec celle de l'âge du Fer est donc évidente. Mais est-ce à dire que ces remparts – qu'ils soient protohistoriques ou romains – n'avaient d'autre intérêt qu'ostentatoire ?

Dans un article récent consacré aux *oppida* de la Gaule chevelue et à la technique de construction du *murus gallicus*, P. Moret a souligné le paradoxe qu'il y aurait à oublier, dans

<sup>3</sup> Py 1978, 172.

<sup>4</sup> Monteil 1999, 317; 327.

nos analyses, le caractère défensif des murailles qui entourent les lieux centraux de la fin de l'âge du Fer pour privilégier à rebours leur caractère d'apparat urbain, conformément à une tendance qui s'est développée depuis une trentaine d'années, en France notamment, par imitation implicite (et souvent non avouée) du jugement des romanistes sur les enceintes augustéennes<sup>5</sup>. D'abord parce que les *oppida* ne constituent pas – on commence seulement à le comprendre – une catégorie homogène marquée par des caractères récurrents et ubiquistes: certains sont de véritables villes, avec des fonctions politiques, religieuses et un habitat probable, même s'il est souvent mal connu (Manching; Le Titelberg; Le Martberg; Bibracte...), alors que d'autres se réduisent seulement à des refuges purement défensifs dont l'intérieur semble vide (*Tarodunum*; le Mont Vully...); mais aussi parce que le rempart n'est pas, en Europe tempérée, consubstantiel au développement du phénomène urbain, souvent antérieur, et d'abord caractérisé par des agglomérations ouvertes dont Manching est sans doute le meilleur exemple<sup>6</sup>, à la différence de ce qu'on observe dans le Midi. Surtout, P. Moret, à la suite d'A. Deyber<sup>7</sup>, insiste à juste titre sur l'efficacité militaire des remparts celtiques, face, en particulier, à d'autres contingents gaulois, les seuls adversaires qu'on connaissait au moment de la mise en œuvre de ces murailles, bien avant la conquête romaine. Leur architecture constituait donc une réponse défensive adaptée et cohérente aux menaces de leur temps, ce qui n'excluait pas leur portée symbolique et le prestige qu'ils apportaient à la communauté politique qui en était détentrice.

Ce bref détour n'était pas inutile pour se demander si les enceintes augustéennes du Midi de la Gaule n'avaient pas aussi – et peut-être avant tout – une fonction défensive, qui justifiait l'énorme investissement financier, matériel, humain de leur construction, autrement dit si la *securitas* n'était pas leur première mission, malgré l'architecture monumentale de leurs portes où se concentre l'apparat ornemental. On a un peu trop tendance, nous semble-t-il, à oublier cet aspect, intoxiqués que nous sommes toujours par la propagande augustéenne sur la paix retrouvée. Or les enceintes des colonies militaires d'Orange, de Fréjus, d'Arles n'étaient pas de simples décors urbains, mais des systèmes défensifs consubstantiels aux missions traditionnelles des vétérans qui y étaient déduits, en pleine époque triumvirale ou juste après *Actium*, un moment où la guerre civile était une réalité quotidienne. Il en va de même pour Aix. Quant à une ville comme Nîmes, colonie latine largement peuplée de citoyens

romains<sup>8</sup> et principale métropole de la Narbonnaise, même si elle n'en était pas la capitale (Strabon IV, 1, 12), comment son rempart, jalonné de tours selon les meilleures traditions de la poliorcétique de ce temps, aurait-il pu ne pas avoir une fonction militaire, sécuritaire, quinze ans après la fin des guerres civiles, encore très présentes dans les esprits au moment de sa construction? *Dignitas* et *securitas* font ici très bon ménage et ne doivent pas conduire à penser que ces enceintes n'étaient qu'un coûteux décor dénué d'utilité défensive. Dans un passage parfois négligé, et que nous avons placé en exergue de cette contribution, Tacite reproche aux gouverneurs de Bretagne d'avoir oublié la protection de la colonie romaine de *Camulodunum/Colchester*, dépourvue de remparts au moment où éclatait la révolte de Boudicca, parce que, précise-t-il de manière polémique, le souci de l'*amoenitas* l'avait emporté sur celui de l'*utile*, et la ville avait été détruite alors qu'on se croyait en paix. N'est-ce pas aussi, d'une certaine manière, le cas d'*Augusta Raurica*, une colonie romaine privée de murailles avant la période flavienne tardive, qu'on pouvait considérer comme non menacée à l'époque augusto-tibérienne, bien qu'elle fût alors, de facto, sur la frontière même de l'Empire?

### **Tardives ou précoces? Ces enceintes dont on parle peu**

Quand on évoque les enceintes précoces dans l'Occident romain, l'attention se concentre toujours sur les mêmes cas « classiques », comme l'avait déjà fait le colloque de Nîmes, en 1985 (Enceintes augustéennes 1987). Certes les organisateurs avaient initialement pris en compte le contexte protohistorique du Midi de la Gaule et deux contributions avaient été consacrées à l'examen des défenses urbaines « préromaines ». Mais elles ne figurent dans les Actes que sous forme de résumé et elles ont en réalité été publiées ailleurs, dans les *Cahiers de l'association pour la recherche archéologique en Languedoc oriental*<sup>9</sup>; elles sont donc largement ignorées des spécialistes de l'architecture romaine, hormis dans le cercle des initiés.

On sait bien, pourtant, que la conquête de la Transalpine n'a pas mis un terme à l'usage des remparts existants ni même à la construction de nouveaux. Sans vouloir en dresser une liste exhaustive qui serait sans doute incomplète, étant donné que le phénomène reste encore très insuffisamment documenté, on peut rappeler quelques cas exemplatifs, bien publiés<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> Moret 2017.

<sup>6</sup> On parle évidemment ici de l'*oppidum* au sens où l'entendent les protohistoriens, non du sens latin du mot qui, rappelons-le, désigne une agglomération, quel que soit son statut juridique, pas nécessairement remparée. Ainsi la loi d'*Urso* (colonie romaine) peut-elle employer l'expression « *in oppido coloniae Iuliae* » (CIL I<sup>2</sup>, 594, 75, 17) tandis que la *lex Malacitana* (CIL I<sup>2</sup>, 1964, 3, 62) dit: « *in oppido municipi Flavi Malacitani* ».

<sup>7</sup> Deyber 2009.

<sup>8</sup> On laisse ici l'hypothèse, possible mais pas vraiment étayée, d'éventuelles déductions de vétérans césariens ou d'autres de l'époque triumvirale (Christol/Goudineau 1987).

<sup>9</sup> Dedet/Py 1985.

<sup>10</sup> Fiches/Nin 1985. On trouvera dans cet article une liste de cas nettement plus longue que les quelques exemples que nous citons et une analyse pertinente sur laquelle nous reviendrons ci-dessous.

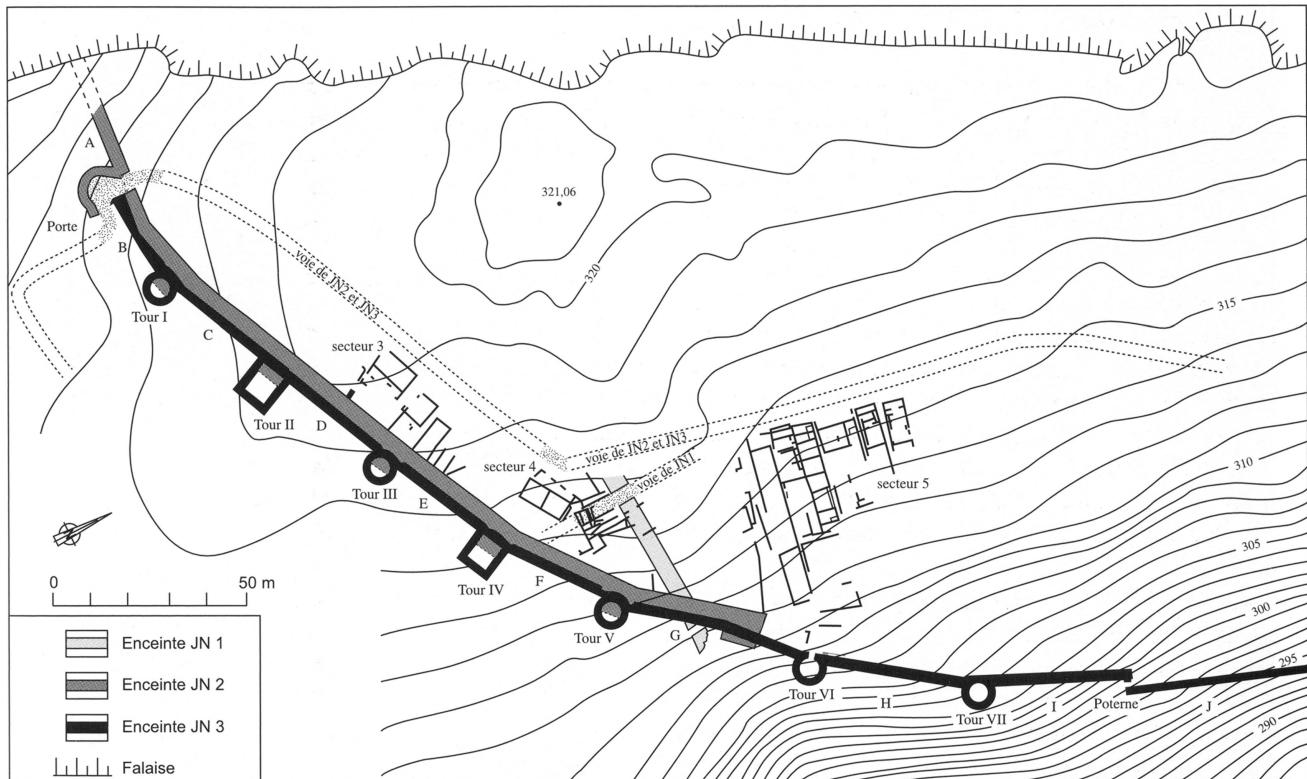


Fig. 1 Les remparts de Jastres-Nord (Lefèvre 2006, 145, Fig. 97).

Commençons par celui de Murviel-lès-Montpellier. L'agglomération romaine du Castellas s'est développée au pied de la « colline du château », un probable *oppidum* protohistorique encore mal connu<sup>11</sup>. Les fouilles anciennes, récemment reprises et complétées par une série de sondages, ont permis de mettre au jour une enceinte urbaine qui entoure la ville basse; on peut situer sa construction vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère<sup>12</sup>. Cette datation pourrait être un peu avancée ou un peu descendue au sein d'une fourchette plus large, entre 75 et 25, car le matériel mis au jour ne permet guère d'être très précis; on verra plus loin combien cette incertitude pèse sur notre interprétation historique de cette découverte archéologique. On doit souligner le fait que le nouveau rempart est alors construit « à l'ancienne », c'est-à-dire en pierres sèches et blocaille avec double ou triple parement interne selon les sections. Dans ce dernier cas, l'enceinte a en réalité été doublée du côté interne, atteignant une largeur qui oscille entre 3,90 et 5 m. On notera l'absence de tours jalonnant la courtine, la présence de bastions près des portes et l'irrégularité de l'appareil, tous éléments qui assimilent cette architecture d'époque romaine aux remparts protohistoriques antérieurs de la région. L'agglomération s'épanouit et se développe à

l'époque augustéenne et ne commencera à être désaffectée qu'à partir de la fin du I<sup>er</sup> siècle de notre ère. Elle est dotée d'un véritable centre public monumental qui témoigne d'une vie politique propre, ses remparts continuant d'exister au prix de différents réaménagements.

Un autre exemple significatif est celui de l'*oppidum* de Jastres-Nord, chez les Helviens<sup>13</sup>. Le site est implanté sur un plateau calcaire qui tombe à pic sur la vallée de l'Ardèche et semble avoir été dépourvu de ressources hydriques<sup>14</sup>. Le premier rempart (JN1), dont on ne connaît qu'un segment, semble édifié dans le courant du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., une chronologie encore incertaine fondée principalement sur la présence de matériel résiduel. Un second mur (JN2), construit entre le milieu (?) du II<sup>e</sup> siècle et le début du I<sup>er</sup>, englobe une superficie d'environ 7 ha, bordée au nord-ouest par la falaise qui domine la rivière (fig. 1). Il s'agit d'une courtine large d'environ 3,35 m, construit entre deux faces parementées, selon des techniques variables d'un secteur à l'autre. Un liant de mortier de chaux à effet pouzzolanique a été intégré dans cette maçonnerie d'un type inédit<sup>15</sup>.

<sup>11</sup> Lefèvre 2006.

<sup>12</sup> Favory et al. 2002.  
<sup>13</sup> de Chazelles et al. 2013.

<sup>14</sup> On peut toutefois douter de cette affirmation issue de recherches au sol négatives que des études plus approfondies seraient peut-être de nature à modifier.

<sup>15</sup> Cette question mériterait assurément d'être reprise par de nouvelles coupes et de nouvelles études.



**Fig. 2** Le rempart JN3 de Jastres-Nord (photo M. Reddé).

La muraille est jalonnée de tours carrées et d'une tour ronde qui donnait accès à l'intérieur de l'*oppidum*<sup>16</sup>. Un troisième rempart (JN3) est venu doubler celui-ci vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle. La largeur de l'enceinte est alors portée à environ 6 m, les tours précédentes sont arasées ou englobées dans la nouvelle courtine, remplacées par une alternance de tours rondes et carrées, au moins sur un segment, ce qui donne un aspect très ostentatoire à cette muraille (fig. 2). La construction fait là aussi un usage partiel du mortier de chaux dans l'assemblage de caissons juxtaposés, remplis au centre d'une blocaille en pierres sèches, qui constituent la nouvelle enceinte. Celle-ci, comme la précédente, englobe un véritable habitat, abandonné au début de l'époque augustéenne. Il ne s'agit donc pas purement et simplement d'un réduit défensif et on verra plus loin quelle explication historique le fouilleur, Cl. Lefèvre, propose pour rendre compte de cette séquence.

Notre troisième exemple sera celui de l'*oppidum* de Laudun<sup>17</sup>. Installée sur la bordure orientale du plateau calcaire qui domine la rive droite du Rhône, au sud de Bagnols-sur-Cèze, cette agglomération remparée existait déjà au premier âge du Fer, mais un hiatus d'occupation semble attesté entre le V<sup>e</sup> siècle et la fin du II<sup>e</sup>. L'*oppidum*

semble densément réoccupé à partir de la première moitié du I<sup>er</sup> siècle et voit alors la construction d'une seconde enceinte en pierres sèches avec des blocs irréguliers de grandes dimensions, grossièrement régularisés sur place. Vers le changement d'ère, la vieille muraille du premier âge du Fer est partiellement réutilisée pour adosser une troisième courtine, peu épaisse, mais édifiée en *opus caementicium* que flanke une tour ronde saillante et creuse (fig. 3 et 4), ainsi qu'une tour carrée saillante. Entre les deux, une porte charretière donne accès à un centre monumental qui se développera dans le courant du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. avec un forum et une basilique.

L'*oppidum* de Saint-Vincent à Gaujac, géographiquement proche de celui de Laudun, présente une histoire très similaire<sup>18</sup>. Après une première installation humaine aux V<sup>e</sup>/IV<sup>e</sup> siècles, suivie d'un hiatus jusqu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., le site est de nouveau occupé par une population indigène dans le courant du I<sup>er</sup> siècle. Dans les dernières années de la République et au début de l'époque augustéenne, la vieille muraille est restaurée, du moins aux abords de la porte principale, à l'ouest, et l'aménagement urbain se développe avec l'édification d'un temple Carré sur podium, associant des traditions locales et italiennes. Des traces d'habitat ont été observées mais ne sont pas autrement connues. On assiste ensuite, à la fin de l'époque

<sup>16</sup> Cette tour ronde est défendue extérieurement par une *clavícula*, dont la contemporanéité avec l'enceinte ne nous semble pas établie avec une certitude absolue, à la vue des vestiges sur le site (Lefèvre 2003).

<sup>17</sup> Goury 1997.

<sup>18</sup> Roth Congès/Charmasson 1992; Charmasson et al. 2002.



Fig. 3 Le rempart augustéen de Laudun (photo M. Reddé).



Fig. 4 Le rempart de Laudun. À g. le vieux rempart de l'âge du Fer 1, à d. l'adjonction de la tour carrée augustéenne (photo M. Reddé).

augustéenne, à la construction d'une place à portique, malheureusement mal documentée, puis, vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, à celle d'un ensemble thermal. Le site, encore insuffisamment fouillé, continuera sa vie au moins jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle. Il relève, avec Laudun, d'une problématique historique commune qui voit la réoccupation de ces *oppida* et la réfection/reconstruction de leurs enceintes à l'époque triumvirale et augustéenne<sup>19</sup>. D'une manière plus générale, on doit constater que la conquête n'a aucunement stoppé la création de nouvelles enceintes de tradition indigène au sein des communautés locales.

Qu'en est-il en Gaule Chevelue ? La question n'a presque jamais été posée, en grande partie parce que les enquêtes archéologiques se révèlent beaucoup plus indigentes que pour le Midi de la Gaule. On ne saurait toutefois occulter quelques cas emblématiques.

Le premier que nous citerons est celui d'Alésia (fig. 5). À l'occasion des fouilles du programme franco-allemand sur les travaux de César, A. Colin avait eu la possibilité de reprendre la fouille du « murus Espérandieu » et du « murus Fourrier » à la pointe orientale de l'*oppidum*; ces travaux ont été publiés dans un premier temps par Ph. Barral (Barral/Joly 2001), avant que des précisions ne soient ajoutées à l'occasion d'un colloque de Bibracte consacré aux remparts gaulois (Colin 2010). Le premier de ces ouvrages avait déjà fait l'objet des recherches de E. Espérandieu en 1910-1911, le second avait été sondé par G. Fourrier en 1923. Quant au tronçon d'En Curiot, à l'ouest, il a été fouillé et publié par F. Creuzenet (Creuzenet 2010). Le matériel mis au jour montre que les deux extrémités de l'*oppidum* ont été fortifiées, probablement à l'approche d'une « Zangentor » ouvrant sur les voies d'accès à l'agglomération, peut-être dans le cadre d'un même programme défensif; seul le tronçon d'En Curiot permet pourtant de proposer une datation antérieure au deuxième quart du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère. En revanche, les ouvrages ont été remaniés au début de l'époque gallo-romaine. Le cas est particulièrement net à la Croix Saint-Charles, où la construction initiale du « murus Espérandieu » a fait l'objet d'une adjonction vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. En outre, le « murus Fourrier », au nord-est, qui fait probablement partie d'une réfection de la porte initiale, a été installé sur une couche appartenant à une nécropole gallo-romaine précoce. Sous ce rempart, typique d'un *murus gallicus* tel que le décrit César (*BG* VII, 226) a été mis au jour un fragment de sigillée sud-gauloise, de forme Haltern 3, dans une position stratigraphique qui ne laisse place à aucun doute.

Autrement dit, à Alésia, symbole (du moins à nos yeux) de la défaite de Vercingétorix, les *Alisienses* de l'Empire continuaient à utiliser les défenses de leurs ancêtres Mandubiens, de les restaurer « à l'ancienne » et de vivre dans leurs vieux murs tout en édifiant un nouveau centre monumental et des temples reconstruits à la romaine sur les vestiges des précédents. Un beau symbole du caractère ambigu de ce que nous appelons la « romanisation ».

Partant de ces prémisses, A. Colin a rappelé l'existence de plusieurs cas similaires en *Comata*: celui de Bibracte, où le mur de la porte du Rebout est recharge par un talus massif autour du changement d'ère<sup>20</sup>, celui des « Remparts dérasés », à Besançon, entretenus jusque sous Tibère<sup>21</sup>, celui de Vertault, mal daté, mais assurément édifié dans le courant du I<sup>er</sup> siècle de notre ère sur un ensemble plus ancien<sup>22</sup>. Cette liste pourrait probablement être rallongée si l'état des recherches récentes en la matière était moins indigent. Mais, au total, on voit que le phénomène observé dans quelques *oppida* du Midi n'est aucunement isolé et spécifique à une région, même si le nombre d'exemples recensés reste encore limité, faute de recherches au sol précises et modernes.

En Gaule du nord, l'enceinte d'Autun, avec son architecture si classique, semble a priori faire exception à la pratique générale qui montre que les villes de fondation neuve ne sont pas remparées à l'époque augustéenne. On doit toutefois rappeler deux cas bien spécifiques mais encore très mal connus: celui de Reims et celui de Chartres, deux autres cités fédérées avec Rome depuis la conquête césarienne.

À Reims, l'enceinte protohistorique est un ouvrage de terre dont les vestiges ont été reconnus dans le comblement du fossé qui le borde (fig. 6). Ce dernier, de forme grossièrement circulaire, a été creusé, semble-t-il, dans le premier quart du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. La restructuration augustéenne de l'espace, qu'on situe actuellement à partir de 15/10 av. J.-C., se traduit par le creusement d'un nouveau fossé concentrique au précédent, sans qu'on sache trop bien, en l'état actuel des connaissances, s'il y avait ou non un rempart ou si cette limite était purement symbolique, la première hypothèse nous semblant la plus probable car la plus conforme à l'usage de ce temps<sup>23</sup>. Il reste que l'espace d'environ 500 ha englobé par cette nouvelle enceinte, et au sein duquel se développe désormais un réseau viaire orthonomé qui en respecte le tracé, est énorme, très supérieur à celui d'Autun (environ 200 ha). On peut comparer cette superficie à celle de l'agglomération protohistorique, qui atteignait déjà 90 ha.

<sup>20</sup> Buchsenschutz et al. 1999.

<sup>21</sup> Fichtl/Vaxelaire 2010.

<sup>22</sup> Jouin/Deweirdt 2008.

<sup>23</sup> Neiss et al. 2015. S'agissant d'une cité pérégrine non fondée religieusement, *more romano*, on se gardera bien de parler en l'espèce de *pomerium* !

<sup>19</sup> On mentionnera encore l'*oppidum* de Vié-Cioutat qui connaît une histoire similaire. La réoccupation du site, vers 80-70 av. J.-C. est ponctuée par un rempart de type indigène qui entoure l'agglomération. Celle-ci se développe et se transforme à l'époque augustéenne, sans que son enceinte soit toutefois modifiée, semble-t-il. L'occupation se poursuit au moins jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (Dedet 2002).

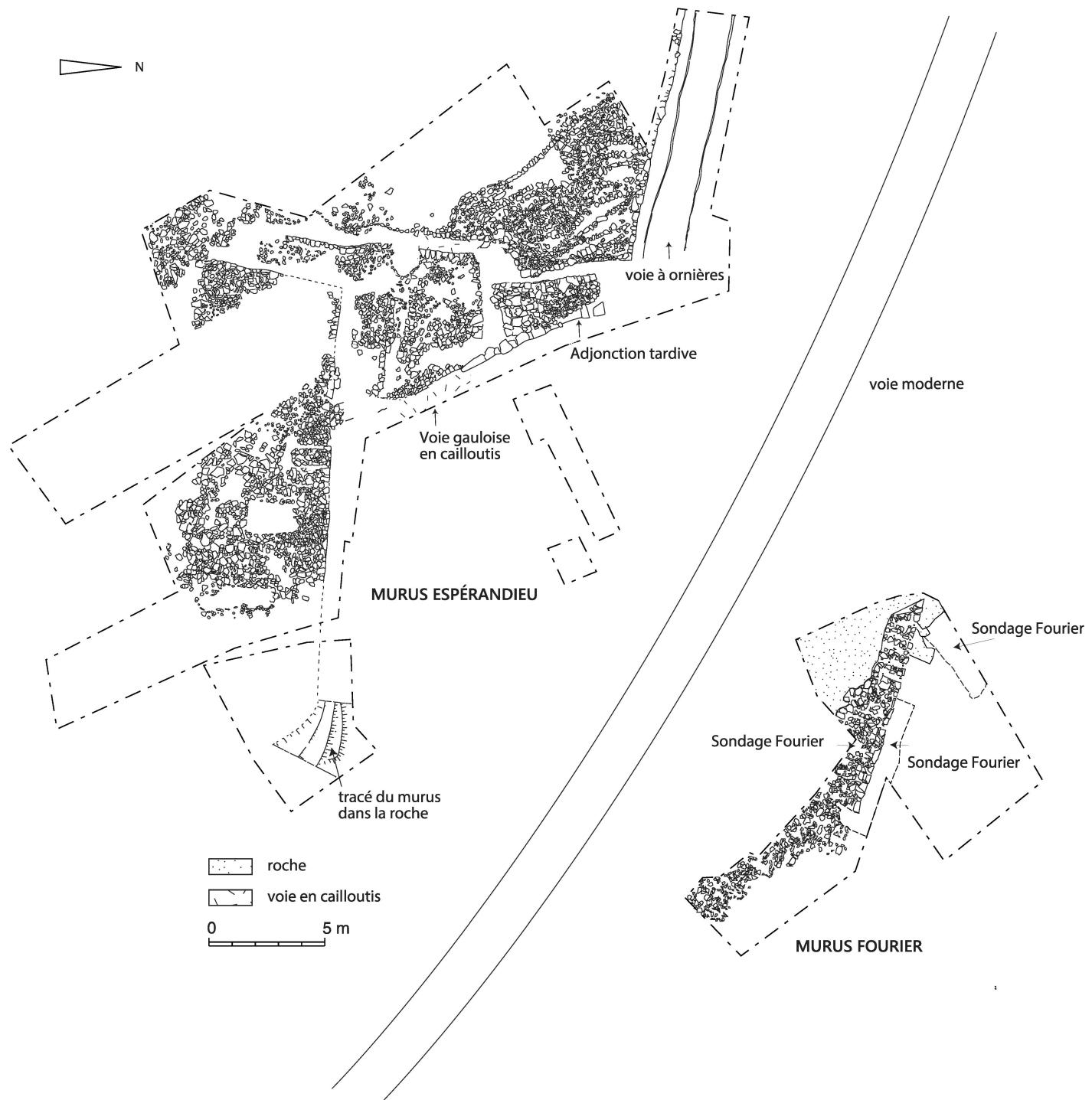


Fig. 5 L'ensemble du système défensif de la Croix-Saint-Charles à Alésia, au début du I<sup>er</sup> siècle de notre ère (DAO M. Reddé).

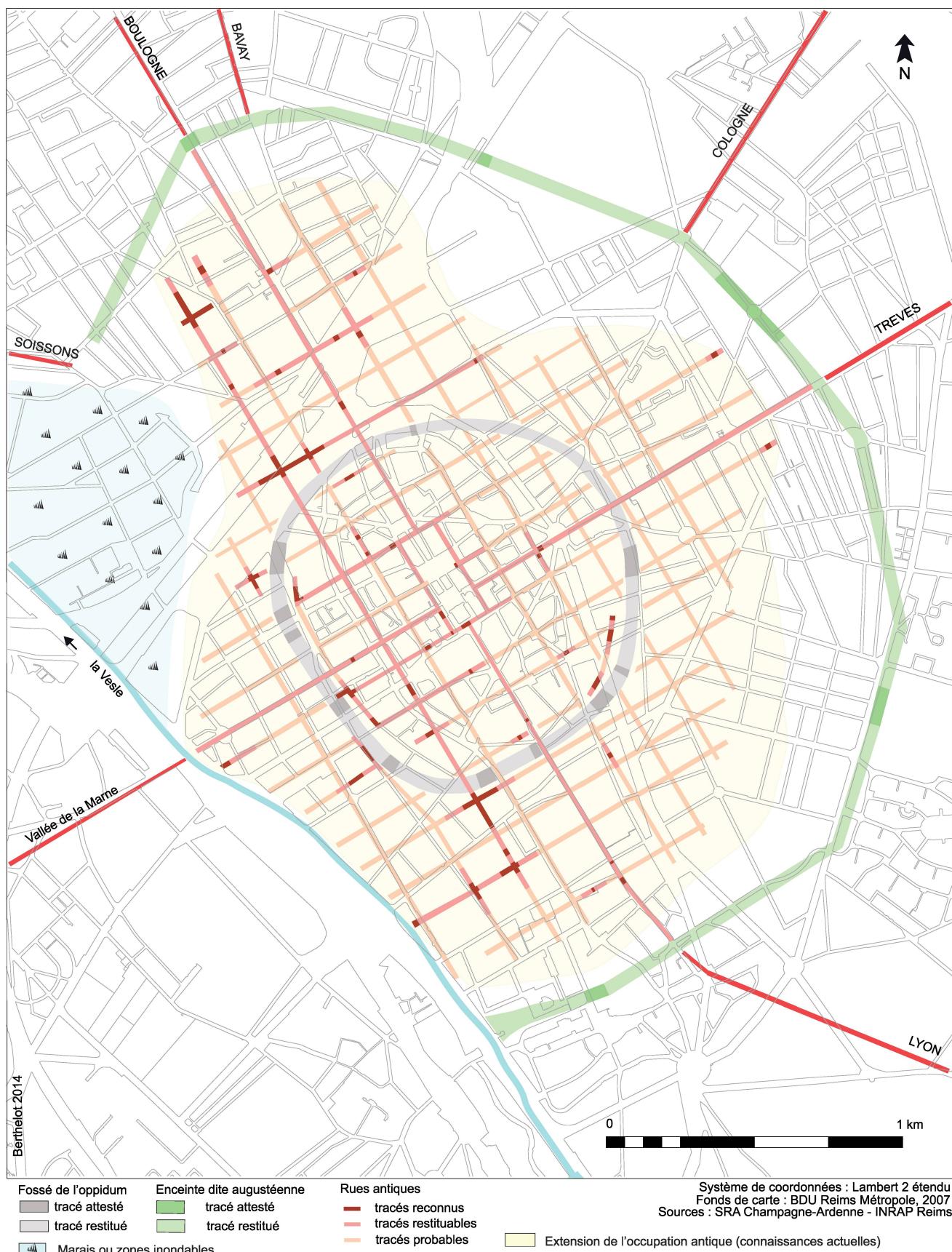


Fig. 6 Les enceintes et le système viaire de Reims (Neiss et al. 2015, 174 Fig. 14).

On connaît beaucoup moins bien, malheureusement, l'enceinte de Chartres, dont l'existence est néanmoins bien attestée désormais<sup>24</sup>, mais dont l'architecture reste inédite. On sait seulement qu'il s'agit, là aussi, d'une enceinte de terre, peut-être coffrée dans un appareil à pans de bois. Elle englobe une superficie urbaine d'environ 85 ha, marquée par un réseau viaire carroyé encore trop peu précisément daté, probablement tardo-augustéen. Le grand sanctuaire méridional reste toutefois en dehors de cette limite et de ce plan d'ensemble (fig. 7).

Reims et Chartres constituent, bien entendu, deux cas similaires d'enceintes urbaines augustéennes qui délimitent l'espace de deux villes neuves, même si au moins l'une d'entre elles (Reims) a un passé protohistorique<sup>25</sup>.

On doit encore mentionner brièvement ici la première enceinte de l'*oppidum Ubiorum* (la future Cologne), construite vraisemblablement dans la dernière décennie avant notre ère<sup>26</sup>. Il s'agit d'une courtine en terre, probablement consolidée par des pans de bois sur sablières basses, dont seuls des segments ont été reconnus, notamment près de la porte nord. Cette muraille de type très semblable à celui des camps de la région invite clairement à y reconnaître une construction militaire, et elle semble avoir englobé d'emblée tout le plateau de la future colonie claudienne, soit 96 ha<sup>27</sup>. Rappelons au passage que l'enceinte coloniale en pierre n'est pas antérieure à la fin de l'époque flavienne, plus précisément l'année 89, soit une quarantaine d'années après l'acte de fondation<sup>28</sup>.

La position géographique de l'*oppidum Ubiorum*, sur la frontière, et dans une région sans cesse menacée, implique évidemment que la ville ait été remparée dès l'origine, comme le fut aussi la ville neuve augustéenne de Waldgirmes, située pour sa part au-delà du Rhin, et qui englobait une superficie bien moindre de 8 ha<sup>29</sup>. On notera toutefois que, dans ces deux cas, la technique utilisée impliquait une hauteur de courtine (probablement autour de 12 pieds) très inférieure à celle des enceintes coloniales du Midi de la Gaule.

### L'enceinte : une question de statut politique ?

On aura évidemment observé, au passage, que ces différents exemples que nous avons cités associent volontairement des modes de remparts, des types d'agglomérations ou des statuts politiques très différents les uns des autres. A. Roth Congès a pourtant proposé de considérer certaines

<sup>24</sup> Joly et al. 2015.

<sup>25</sup> À Chartres, les niveaux protohistoriques sont pour l'heure mal identifiés. Ils pourraient se situer sur l'éperon situé à l'est de la ville romaine.

<sup>26</sup> Elle fait l'objet d'une autre communication dans les actes du présent colloque, ce qui nous dispense d'une longue description.

<sup>27</sup> Schäfer 2015.

<sup>28</sup> Gans 2005; Schmidt/Frank 2012.

<sup>29</sup> Becker/Rasbach 2015.

murailles très tardives du Midi comme la preuve d'un statut juridique particulier, considérant que la construction d'un rempart, sous l'Empire, ou, au plus tôt, à l'époque triumvirale, revêtait « une tout autre signification que la même initiative prise antérieurement, fût-ce après la conquête de la Transalpine ». S'appuyant sur les cas bien connus des enceintes augustéennes des colonies (romaines ou latines) de Narbonnaise, elle considère Gaujac et Laudun comme des agglomérations jouissant d'un statut d'autonomie municipale et appartenant à une communauté de droit latin indépendante de Nîmes, qui pourrait être celle des *Sammagenses* mentionnés dans la liste de Pline, *HN* III, 36–37<sup>30</sup>. Son raisonnement s'appuie en outre sur une dédicace à Apollon, découverte dans l'enceinte du temple de Gaujac. Celle-ci est due à un certain *Antonius L.f. Vol. Paternus*, qui fut édile, préfet des ouvriers et *IIIIvir ad aerarium* (*AE* 1992, 1217). Ce cursus offre la particularité d'associer des charges locales inférieures (l'édilité) avec des charges municipales supérieures (le *quattuorvirat*), alors qu'il s'agit probablement d'un membre de l'ordre équestre, comme le suggère la préfecture des ouvriers<sup>31</sup>. Ce citoyen romain aurait, selon A. Roth Congès, exercé des charges municipales non à Nîmes mais à Gaujac même. À Laudun officiait peut-être un *IIIIvir iure dicundo* (*CIL* XII, 2774).

Retenant ce dossier dans les *Mélanges* offerts à G. Barruol, A. Roth Congès l'a étendu aux cas d'*Ambrussum* et de Murviel-lès-Montpellier<sup>32</sup>. Si, dans celui d'*Ambrussum*, l'argumentaire repose en particulier sur la découverte de deux monnaies d'argent à la légende AMBR attribuables au troisième quart du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et sur celle d'une place publique accompagnée d'une possible « basilique » (Fiches/Matthieu 2002), il s'appuie, à Murviel, sur la présence d'une inscription mentionnant deux édiles et des décurions que l'on peut dater de la deuxième moitié du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>33</sup>. Mais ces différents magistrats, ceux de Gaujac, de Laudun, de Murviel exerçaient-ils réellement leurs charges dans le cadre de la *colonia Nemausus* avec ses *oppida attributa* ou dans celui d'*oppida latina* indépendants de Nîmes et situés aux marges de son territoire, comme le voudrait A. Roth Congès ? La question, pour l'heure, n'est pas clairement et définitivement tranchée car tous les spécialistes n'adhèrent pas à cette dernière proposition, d'autant que les limites territoriales de la colonie sont mal connues. Elle est d'autant plus complexe que la chronologie des enceintes de la fin du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère reste trop imprécise pour qu'on puisse la relier avec certitude à l'octroi du droit latin. Comme l'a pertinemment fait remarquer P. Thollard à propos de Murviel, l'implantation du centre monumental de l'agglomération doit se

<sup>30</sup> Roth Congès/Charmasson 1992, 55.

<sup>31</sup> Christol/Charmasson 1987.

<sup>32</sup> Roth Congès 2003.

<sup>33</sup> *CIL* XII, 4190; Christol 2002.

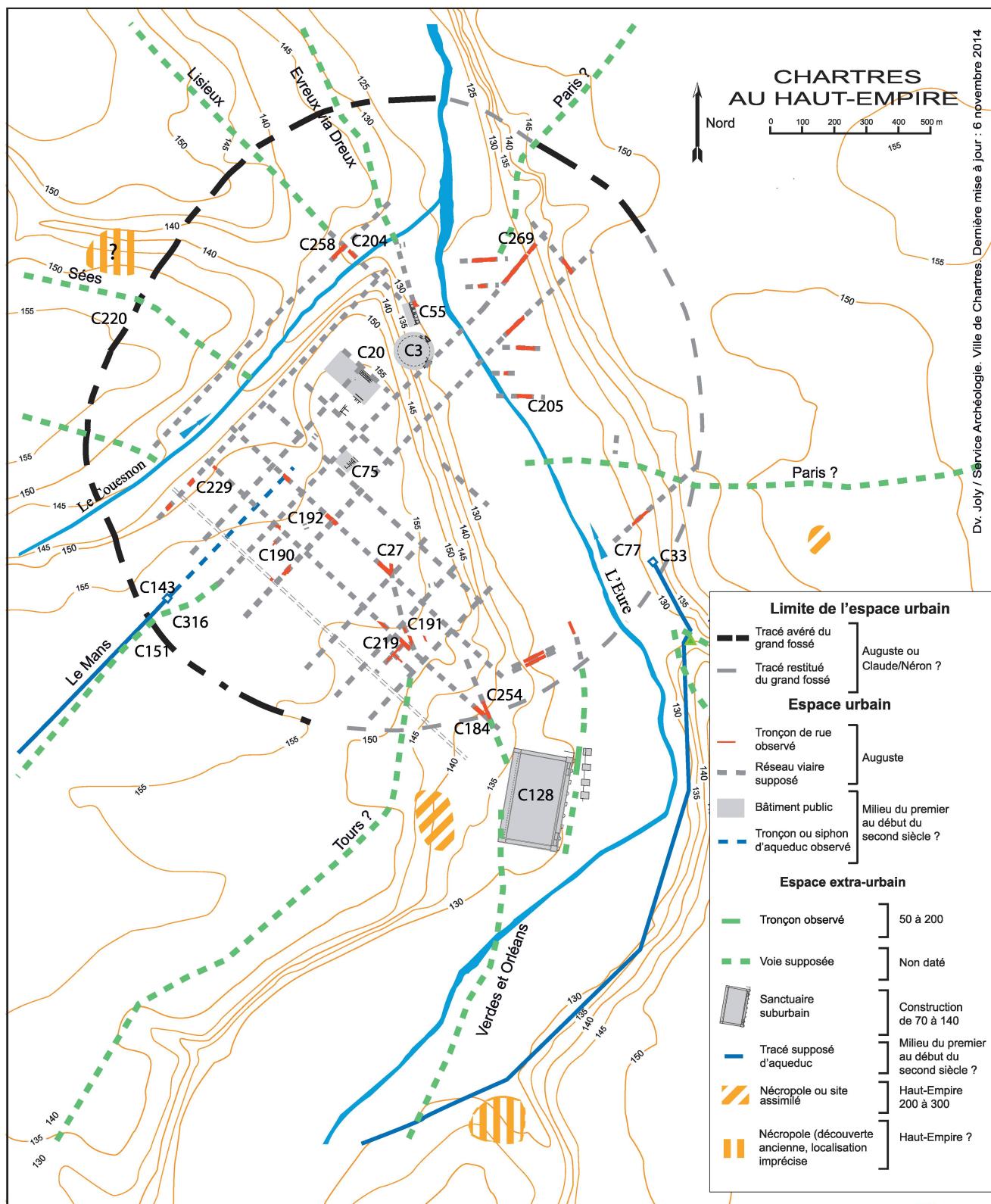


Fig. 7 Plan de Chartres au début de l'Empire (Joly et al. 2015, 119, Fig. 2).

faire vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle, comme la construction de la muraille de la ville basse. Mais selon qu'on situe cette action édilitaire un peu avant ou un peu après l'octroi du droit latin, généralement considéré comme une mesure de César prise juste avant sa mort, ces transformations urbanistiques prennent un aspect radicalement différent<sup>34</sup>. P. Le Roux, qui a récemment repris le dossier complexe du *ius Latii*, fait d'ailleurs remarquer à juste titre qu'aucun document ne permet d'affirmer avec certitude que le dictateur aurait accordé le droit latin en bloc à toute la Narbonnaise mais probablement communauté par communauté, ce qui laisse place à une décision étalée dans le temps et peut-être poursuivie par Lépide<sup>35</sup>. Il est donc globalement assez périlleux, à notre sens, d'associer la construction de ces enceintes tardo-républicaines à une promotion juridique, du moins en l'état actuel de nos connaissances, sans que des documents épigraphiques nouveaux viennent nous apporter les précisions nécessaires.

Commentant, en 1985, la liste de ces murailles édifiées, dans le Midi, après la conquête de la Transalpine, J.-L. Fiches et N. Nin avaient fort justement proposé de distinguer différents cas de figure<sup>36</sup>:

- le maintien d'*oppida* déjà fortifiés, parmi lesquels on trouve des sites célèbres comme Ensérune (jusqu'à l'époque flavienne), Nages (jusqu'au début de notre ère), *Ambrussum* (jusqu'au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.). Cette liste pourrait être sensiblement augmentée.
- la création de nouveaux remparts, comme à Jastres-Nord, Gaujac, Laudun, Vié Cioutat, Murviel-lès-Montpellier.
- la réoccupation d'enceintes préromaines, vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. On peut citer différents cas autour de l'étang de Berre (Castellan d'Istres, Saint-Pierre-lès-Martigues, Castellas de Rognac). L'*oppidum* des Caisses-de-Saint-Jean à Mouriès, abandonné vers 100, voit un nouvel habitat s'installer entre 20 av. J.-C. et 10 ap. J.-C. Le réaménagement de ses remparts n'est toutefois pas documenté.

S'agissant de Jastres-Nord, Cl. Lefèvre a proposé une explication spécifique, intéressante parce qu'elle ouvre des horizons nouveaux. Il suggère en effet de voir dans la construction de l'enceinte JN2 la marque de C. Valerius Caburus, un notable indigène qui reçut la citoyenneté romaine vers 85/83 pour services rendus à Rome. Un de ses fils, C. Valerius Procillus, fut envoyé par César comme ambassadeur auprès d'Arioviste et fait prisonnier par ce dernier (*BG* I, 47). Cl. Lefèvre suppose en l'occurrence un lien particulier entre l'*oppidum*, dont il fait la capitale des Helviens, et la famille de Caburus<sup>37</sup>. Il souligne à juste titre

que l'on ne saurait décider si la communauté était dotée du droit latin et si la construction du dernier rempart (JN3) doit être reliée à cette promotion. On sait, par la liste de Pline III, 37, que l'Helvie en était bénéficiaire à l'époque augustéenne, mais on doit rappeler aussi qu'à Alba, nouvelle capitale romaine des Helviens, et *oppidum latinum* attesté par la même source, il n'y a pas d'enceinte...

Quoi qu'il en soit, l'occupation de certains *oppida* du Midi a perduré longtemps après la conquête, parfois jusque sous l'Empire, mais de manière différenciée selon les régions : elle est notable dans la région nîmoise, nettement plus rare dans l'arrière-pays de Marseille, ce qui témoigne certainement de l'existence de conditions politiques différentes selon les peuples concernés. En l'espèce, l'autorisation de se fortifier ou celle de continuer à habiter un site de hauteur remparé témoigne sans doute à la fois de la volonté de certaines communautés gauloises à perpétrer des modes de vie traditionnels, avec l'accord des autorités romaines.

N'observons-nous pas, au fond, un phénomène similaire en Comata ? L'Alésia gallo-romaine, dont le statut juridique continuera de nous échapper tant qu'une inscription ne nous permettra pas de le préciser, se développe à l'intérieur de ses remparts ancestraux, prenant une forme de plus en plus romaine avec un centre public monumental qui se constitue progressivement, un théâtre, des temples dont l'architecture adopte des formes romaines<sup>38</sup>. À Vertault, dont nous savons par une inscription (*CIL* XIII, 5661) qu'il s'agit d'un *vicus*, l'agglomération protohistorique (très mal connue) continue de se développer sur un *oppidum* dont le rempart est mal daté mais dont le second état appartient au début de la période gallo-romaine<sup>39</sup>. Mais on pourrait mentionner d'autres *oppida* potentiellement concernés par cette enquête, par exemple le Châtelet du Gourzon, en Haute-Marne<sup>40</sup>, Châteaumeillant dans le Cher, ainsi que différentes capitales de cités : Bourges, Metz, Langres, Besançon. La liste n'est aucunement limitative et elle mériterait d'être dressée, ce qui montre que le phénomène n'a été ni borné au Midi, ni si rare qu'on le dit quelquefois.

Replacer les enceintes romaines « précoce » de Gaule au sein d'une réflexion générale qui inclut les vieilles murailles protohistoriques constitue assurément, nous en avons parfaitement conscience, une forme d'hérésie archéologique et d'apparente provocation : ne sont-elles pas, par leur conception architecturale et le décor de leurs portes, radicalement différentes des défenses protohistoriques ?

<sup>34</sup> Thollard 2009, 183–184.

<sup>35</sup> Le Roux 2017, 595–596.

<sup>36</sup> Fiches/Nin 1985.

<sup>37</sup> Lefèvre 2006, 355–357.

<sup>38</sup> de Cazanove et al. 2012.

<sup>39</sup> Bénard et al. 2010; Bénard et al. 2016.

<sup>40</sup> Lepage 1990–1992; Thévenard 1996.

Cela est évidemment incontestable mais notre périégèse nous a permis de montrer que ces enceintes augustéennes n'étaient pas seulement des cas de prestige isolés et qu'on doit les situer dans un mouvement plus général qui s'inscrit dans la tradition républicaine finissante plutôt que dans les prémisses de l'Empire. Après elles, en effet, on ne connaîtra plus guère de constructions de nouveaux remparts urbains hormis ceux de Toulouse, colonie latine, qui seront édifiés vers la fin du règne de Tibère, et naturellement ceux d'Avenches, promue colonie, elle aussi, sous Vespasien.